

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 février 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

**OBJET : CULTURE - Centre culturel « L'Envol » de Chièvres/Brugelette - Désignation
d'un suppléant pour le groupe Les Communaux à l'OA et à l'AG –
Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le décret relatif au Centre culturel du 20 novembre 2013 (décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des Centres culturels en FWB) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 janvier 2023 portant reconnaissance de l'action culturelle de l'Envol, Centre culturel de Chièvres-Brugelette ;

Vu le pacte culturel (Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, dite loi du Pacte culturel) ;

Vu le système de la clé D'Hondt (réf au système de la représentation proportionnelle imposé par la FWB/chambre publique/appliqué commune par commune, et province – pas de calcul global communes ni de calcul global communes-province) ;

Vu le Code des sociétés et des associations (CSA) (Loi du 23/03/2019 – remplace l'ancienne loi ASBL du 27 juin 1921) ;

Vu le Code de droit économique (CDE) (Loi 11/05/2017) ;

Considérant que le Conseil communal a désigné, en séance du 13 février 2025, les deux représentants de la Commune de Brugelette à l'Assemblée Générale et à l'OA du Centre culturel « L'Envol » comme suit :

- Madame x en qualité de représentante avec voix délibérative.
- Monsieur x en qualité de représentant avec voix délibérative.

Considérant que le Conseil communal a désigné, en séance du 13 février 2025, les deux suppléants de la Commune de Brugelette à l'Assemblée Générale et à l'OA du Centre culturel « L'Envol » comme suit :

- Madame x en qualité de suppléante de Mme x,
- Mme x en qualité de suppléante de Mr x

Considérant la demande de démission de Mme x, actée par le Collège en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant la lettre de nomination du groupe Les Communaux datée du 23 janvier 2026, désignant Mr x comme nouveau suppléant ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un suppléant pour le groupe Les Communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : De désigner :

- Monsieur x (Les Communaux) comme suppléant de Mr x à l'OA et à l'AG.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis ;

- A Madame x Directrice du CC l'Envol ;
- A Mr x
- Au service Culture

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle LIEGEOIS